

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5589

présenté par

Mme Chapelier, M. Colas-Roy, M. Vignal, M. Maire, Mme Le Feur, Mme Kuric, Mme Sage,
M. Lamirault, Mme Batho et M. Dombreval

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« favoriser »,

insérer les mots :

« et de promouvoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité d'éducation doit être acteur des changements, souvent attendus par les élèves, en faisant la promotion des démarches collectives dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Simplement les favoriser est insuffisant.

La phrase complétée est la suivante : « Ce comité a également pour mission de favoriser les démarches collectives dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable en associant les élèves, leurs familles et les partenaires extérieurs.